



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2016**

PRESENTS : Michel CHEYMOL - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Nicole GUILLOMET - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry de LAMARLIERE - Yves GAUDIN - Gaston QUERSIN - Gérard CIOFOLO - Bernard GARSON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET - David LAS - Jérôme DUCHALET - Delphine PHLIX - Damien PEYNET - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSES : Loïc DEBOUESSE

POUVOIR : Loïc DEBOUESSE à Mohammed KEMIH

A été nommée secrétaire de séance Edith BRUNOL

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AOUT 2016

- Modification des présents du PV du 18.08.2016.
- Rajout à l'ordre du jour : Création de poste : CUI-CAE ; Création de poste : Directeur Général des Services
- Départ de M. DUCHALET à 22 h 30.

Délibération n° 20160927-001

Déclaration de vol de la barque à Vallon-en-Sully

La barque servant au personnel des bateaux électriques pour le remorquage des bateaux en panne a été dérobée au cours de la deuxième semaine de septembre.

M. GARSON a déposé une plainte auprès de la gendarmerie de Cérilly afin de déclarer le sinistre à notre assureur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à déposer une plainte auprès de la gendarmerie de Cérilly afin de déclarer un sinistre à notre assureur.

Délibération n° 20160927-002

Enfance : règlement intérieur des centres de loisirs

Suite aux travaux de la commission petite enfance-jeunesse et au vu de l'expérience des deux dernières années, le règlement intérieur a été modifié et introduit notamment un tarif extérieur de 20 % plus cher que le tarif de base et un tarif dégressif pour les fratries. De plus un planning annuel d'ouverture est planifié.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement des centres de loisirs.

Délibération n° 20160927-003

Enfance : 6 contrats d'engagement éducatifs et 1 agent technique pour les vacances d'octobre 2016 pour le centre de loisirs de Vaux

Pour assurer l'encadrement des enfants pendant les vacances de Toussaint au centre de Loisirs, le recrutement de 6 animateurs (CEE) et d'un agent technique (pour le ménage et les repas) est nécessaire pour les 7 journées d'ouverture prévues.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à recruter 6 animateurs (CEE) et un agent technique d'afin d'assurer l'encadrement des enfants, au centre de loisirs à Vaux, pendant les vacances de Toussaint 2016 (7 journées d'ouverture).

Délibération n° 20160927-004

Enfance – jeunesse : convention avec Saint-Victor pour les centres de loisirs

Pour tenir compte du nombre conséquent d'enfants de Saint-Victor fréquentant le centre de Loisirs à Vaux et en partenariat avec la commune de Saint-Victor, une convention doit être établie entre la Communauté de communes du Val de Cher et la commune de Saint-Victor.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière, par la commune de Saint-Victor, d'une partie des frais engagés par la Communauté de communes du Val de Cher pour l'accueil des enfants de 3 à 17 ans de la commune de Saint-Victor.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention, entre la communauté de communes du Val de Cher et la commune de Saint-Victor concernant l'accueil des enfants de 3 à 17 ans de la commune de Saint-Victor, au centre de loisirs à Vaux.

Délibération n° 20160927-005

Ateliers du Val de Cher : le budget gîte 2016

Des travaux (réalisés par les agents techniques de la CCVC) et l'achat d'équipements supplémentaires sont nécessaires pour permettre l'installation de l'Ecole de gendarmerie sur le site des Ateliers du Val de Cher :

- Matériaux divers (agglos, ciment, sable) ; peinture au sol pour signaler la servitude passage ; chaîne de signalisation et piquets pour délimiter les espaces parkings
- Extincteurs dans les parties communes du bâtiment administratif et maintenance du dispositif de désenfumage

Le coût estimatif de ces travaux est de **2 500,00 € HT**.

Le montant des loyers perçus à ce jour est de **24 419,00 € HT**

Le montant inscrit au budget prévisionnel gîte 2016 est de **29 370,00 €**.

Les loyers facturés en 2016 seront les suivants :

- Environnement Recycling : **17 146,20 € HT** (4 loyers trimestriels de 4 286,55 € HT)
- Eurl Dousset : **1 000,00 € HT** (10 loyers mensuels de 100,00 € HT)
- Elys' Amb : **2 592,00 € HT** (12 loyers mensuels de 216,00 € HT)
- Depann'auto Maïga : **5 600,00 € HT** (2 loyers mensuels de 300,00 € HT et 10 loyers mensuels de 500,00 € HT)
- Masselin : **400,00 € HT** (2 loyers mensuels de 200,00 € HT)
- Mon Jardin : **240,00 € HT** (4 loyers mensuels de 60,00 € HT)
- Farminov : **1 250,00 € HT** (1 loyer mensuel de 1 250,00 € HT)
- TDF : **416,66 € HT** (1 loyer annuel de 416,66 € HT)
- Transport finistériens : **4 150,00 € HT** (7 loyers mensuels de 550,00 € HT et 3 loyers mensuels de 100,00 € HT)
- Déménagements Jezequel : **450,00 € HT** (4 loyers mensuels de 150,00 € HT)
- Ecole de gendarmerie de Montluçon : **3 264,00 € HT** (1 loyer de 384,00 € HT et 1 loyer trimestriel de 2 880,00 € HT)

Le montant total des loyers facturés en 2016 s'élèvera à **36 508,86 € HT**
L'excédent de loyers sera donc de **7138,86 € HT.**

Afin de financer les travaux supplémentaires nécessaires,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE le programme n° 13 « extérieurs ».

Délibération n° 20160927-006

Ateliers du Val de Cher : décision modificative n° 1 – Travaux supplémentaires

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	2 500,00 €	752 (075) : Revenus des immeubles	2 500,00 €
Total Dépenses	2 500,00 €	Total Recettes	2 500,00 €

FONCTIONNEMENT

Délibération n° 20160927-007

Ateliers du Val de Cher : décision modificative n° 2 – Travaux supplémentaires

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2313 (23) – 13 : Constructions	2 500,00 €	021 (21) : Virement de la section de fonct.	2 500,00 €
Total Dépenses	2 500,00 €	Total Recettes	2 500,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (23) : Virement de la section d'investissement	2 500,00 €		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	- 2 500,00 €		
	0,00 €		
Total Dépenses	2 500,00 €	Total Recettes	

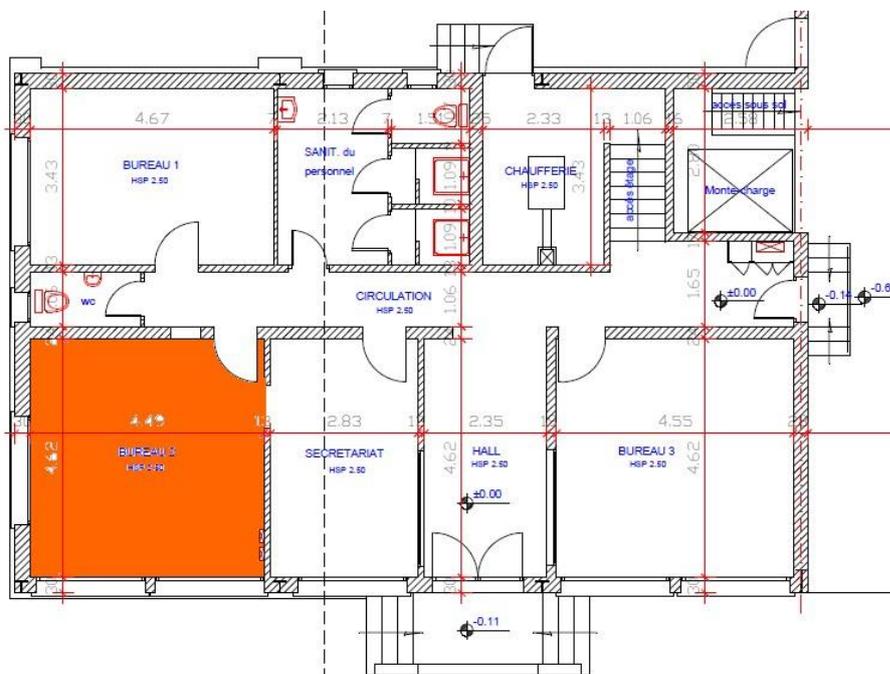
Délibération n° 20160927-008

Ateliers du Val de Cher : convention d'occupation précaire avec Déménagement Jézéquel

La convention d'occupation précaire signée avec Les Transports Finistériens (LTF) et Déménagement Jézéquel s'achève le 30 septembre 2016.

A la demande des 2 entreprises, la convention ne sera pas renouvelée en l'état (à savoir la location d'un bureau dans le bâtiment administratif et d'un local avec quai de 430 m²)

Déménagement Jézéquel souhaite désormais louer uniquement un bureau, dans le bâtiment administratif du site des Ateliers du Val de Cher.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer, avec l'entreprise Déménagement Jézéquel, représentée par M. Julien Jézéquel, une convention d'occupation précaire de 3 mois (du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016) pour l'usage de :

- Un bureau de 21 m² (cf. espace indiqué sur le plan ci-dessus)

Pour un loyer mensuel de 150,00 € HT.

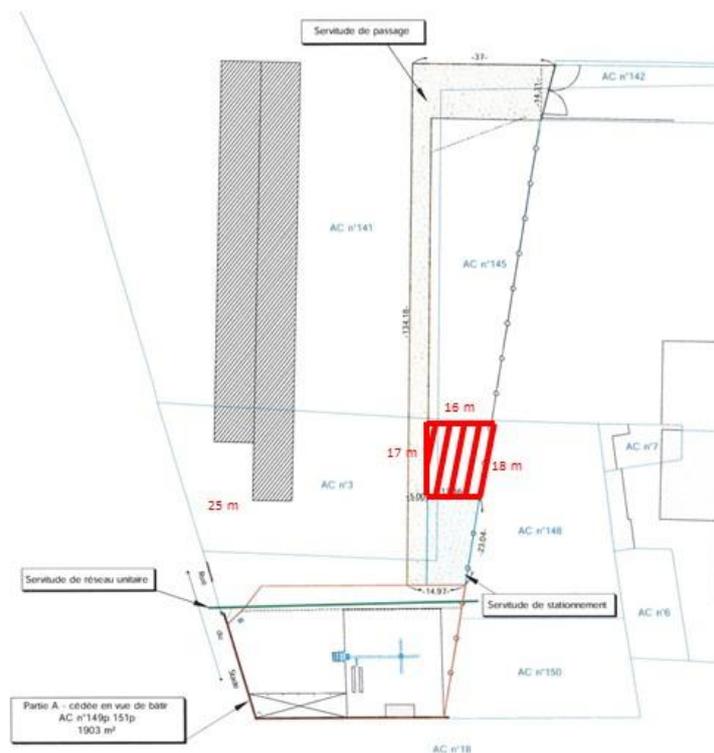
Délibération n° 20160927-009

Ateliers du Val de Cher : convention d'occupation précaire avec Les Transports Finistériens (LTF)

La convention d'occupation précaire signée avec Les Transports Finistériens (LTF) et Déménagement Jézéquel s'achève le 30 septembre 2016.

A la demande des 2 entreprises, la convention ne sera pas renouvelée en l'état (à savoir la location d'un bureau dans le bâtiment administratif et d'un local avec quai de 430 m²)

LTF souhaite désormais louer uniquement une surface de 250 m² de terrains, sur le site des Ateliers du Val de Cher, pour stationner des véhicules.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer, avec l'entreprise Les Transports Finistériens (LTF), représentée par M. Gregory Pelletier, une convention d'occupation précaire de 3 mois (du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016) pour l'usage de :

- Terrains : espace de 250 m² pour le stationnement de véhicules (cf. espace indiqué sur le plan ci-dessus)

Pour un loyer mensuel de 100,00 € HT.

Délibération n° 20160927-010

Station photovoltaïque de la ZA des Contamines : choix du porteur de projet

Suite à l'annonce de nouveaux appels d'offres photovoltaïque de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), les membres de la Commission Economie de la CCVC ont travaillé, depuis plusieurs mois, à la relance du projet de station photovoltaïque au sol, sur le site de la zone d'activités des Contamines.

Aujourd'hui, 5 hectares appartenant à la CCVC sont disponibles pour le projet sur le site des Contamines.

Il s'agit, pour la CCVC, de trouver un investisseur intéressé par le site des Contamines, d'établir avec lui une convention de mise à disposition avec promesse de bail emphytéotique et de l'accompagner techniquement dans la démarche de réponse à un futur appel d'offres.

3 investisseurs ont été contactés :

- SunInFrance
- Vol-V (en partenariat avec Solaterra)
- Luxel

Les membres de la Commission Economie, réunis le 22 septembre 2016, proposent de retenir la société Luxel comme investisseur du projet, pour les raisons suivantes :

- La société Luxel maîtrise en interne toutes les étapes du projet : études préalables, conception du projet, obtention de permis de construire, ingénierie financière et réglementaire, construction et raccordement, exploitation, maintenance...
- La proposition de loyer de Luxel à hauteur de 2000 € HT/ ha par an (SunInFrance : 1000 à 1500 € HT / ha /an ; Vol-V : 1 250 € HT/ ha par an)

- Luxel a accompagné quatre projets lauréats du dernier appel d'offre tarifaire (CRE) sur les communes de Doyet (03), Verneix (03), Hauterive (03), et Herment (63).
- Luxel a fourni, sur la base des ratios standards, une estimation de la contribution économique territoriale (CET) dont bénéficierait la CCVC (13 045 €/an pour 5 ha)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE pour poursuivre la démarche engagée concernant l'implantation d'une station photovoltaïque au sol, sur la zone d'activités des Contamines.

VALIDE le choix de la société LUXEL comme porteur et investisseur du projet.

Délibération n° 20160927-011

Station photovoltaïque de la ZA des Contamines : achat d'une parcelle supplémentaire de 2 ha

La CCVC est propriétaire de 8 ha sur le site de la ZA des Contamines :

- 3 ha font l'objet d'une promesse de vente avec Vol-V Biomasse pour le projet d'unité de méthanisation
- 5 ha sont disponibles pour le projet de station photovoltaïque au sol.

M. Doucet est propriétaire de 2 ha attenants à la parcelle de la CCVC. Il s'agit d'une partie des terrains ayant été acquis en crédit-bail et dont l'ancien propriétaire est la commune de Nassigny.

L'investisseur est intéressé pour établir son projet de station photovoltaïque au sol, sur une parcelle unique, plus vaste, de 7 ha, qui serait mise à la location du porteur de projet photovoltaïque par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique.

M. Doucet est disposé à vendre sa parcelle de 2 ha.

Toutefois, malgré plusieurs relances, il n'a pas été possible d'obtenir de sa part, avant le conseil communautaire de ce soir, une proposition de prix de vente.

Au regard des contraintes de calendrier de dépôt des dossiers, **il est impératif que le choix d'une parcelle de 5 ha ou de 7 ha sont décidé le plus tôt possible.**

Les membres de la Commission Economie, réunis le 22 septembre 2016, proposent, sous un mois, de :

- Rencontrer M. Doucet et lui expliquer l'état d'avancement du projet
- Valider une des 3 solutions suivantes
 1. Le projet photovoltaïque s'appuie sur une parcelle de 7 ha : **la CCVC achète les 2 ha à M. Doucet (prix d'achat à négocié)**
 2. Le projet photovoltaïque s'appuie sur une parcelle de 7 ha : **l'investisseur établit directement un bail emphytéotique avec M. Doucet.**
 3. Le projet photovoltaïque s'appuie sur une parcelle de 5 ha.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à rencontrer M. Doucet pour déterminer les conditions d'utilisation de la parcelle de 2 ha supplémentaires dans le cadre du projet photovoltaïque au sol.

Délibération n° 20160927-012

Modification du tableau des effectifs
--

Le tableau des effectifs du Personnel doit être modifié depuis la délibération n° 20160609-008 :

3 agents de la Communauté de communes du Val de Cher sont concernés :

- M^{me} MERCIER Séverine : agent ayant quitté la CCVC, à supprimer du tableau
- M^{me} PONSSARD Marine : agent ayant rejoint la CCVC, à ajouter au tableau
- M. TUAL Anthony : changement de grade

Ancien tableau des effectifs :

GRADE		TC	TNC	EMPLOI POURVU
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché territorial	Vincent BECERRA	35 H		X
Attaché territorial	Francine RAYON	35 H		X
Attaché territorial	Marion CONDAMINE	35 H		X
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Valérie MASSY	35 H		X
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
	-			X
Ingénieur principal	Séverine MERCIER	35 H		X
Adjoint technique principal 2 ^e classe	Christophe LUCIEN	35 H		X
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Eric ABADIE		20 H	X
Adjoint technique 2 ^e classe	Filipe MENDES	35 H		X
Adjoint technique 2 ^e classe	Stéphane JUNCHAT	35 H		X
Adjoint technique 2 ^e classe	Ludovic SAILLARD	35 H		X
Adjoint technique 2 ^e classe	Sylvie QUENTEL		5 H	X
Adjoint technique 2 ^e classe	Sylviane PINET	35 H		X
Adjoint technique 2^e classe	Anthony Tual	35 H		X
Adjoint technique 2 ^e classe	Laurence DESMAZIERE		28H	X
Adjoint technique 2 ^e classe	Sylvie MULLER		20.25 H	X
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
	-			X
Adjoint d'animation 2 ^e classe	Cyrielle LABREURE	35 H		

Nouveau tableau des effectifs

GRADE		TC	TNC	EMPLOI POURVU
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Attaché territorial	Marine PONSSARD	35 H		X
Attaché territorial	Vincent BECERRA	35 H		X
Attaché territorial	Francine RAYON	35 H		X
Attaché territorial	Marion CONDAMINE	35 H		X
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Valérie MASSY	35 H		X
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
	-			X
Adjoint technique principal 2 ^e classe	Christophe LUCIEN	35 H		X
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Eric ABADIE		20 H	X
Adjoint technique 2 ^e classe	Filipe MENDES	35 H		X
Adjoint technique 2 ^e classe	Stéphane JUNCHAT	35 H		X
Adjoint technique 2 ^e classe	Ludovic SAILLARD	35 H		X
Adjoint technique 2 ^e classe	Sylvie QUENTEL		5 H	X
Adjoint technique 2 ^e classe	Sylviane PINET	35 H		X
Adjoint technique 1 ^e classe	Anthony Tual	35 H		X
Adjoint technique 2 ^e classe	Laurence DESMAZIERE		28H	X
Adjoint technique 2 ^e classe	Sylvie MULLER		20.25 H	X
<u>FILIERE ANIMATION</u>				
	-			X
Adjoint d'animation 2 ^e classe	Cyrielle LABREURE	35 H		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Président.

Délibération n° 20160927-013

Produits phytosanitaires : engagement de la CCVC dans la Charte d'entretien des espaces publics (FREDON Auvergne)

La charte d'entretien des espaces publics ci-annexée a été présentée à l'assemblée par M. CIOFOLO.

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement vis-à-vis des produits phytosanitaires utilisés dans le cadre de l'entretien des espaces publics de la communauté de communes du Val de Cher.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes du niveau 2 de la Charte d'entretien des espaces publics et s'engage à mettre tout en œuvre pour obtenir la labellisation.

AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

PARTICIPE FINANCIEREMENT à hauteur de 20 % (soit un montant de 700,00 €).

Délibération n° 20160927-014

Achat d'un camion benne

La CCVC dispose actuellement du véhicule Ducato, peu adapté pour un usage technique. Il a été prévu en début d'année l'achat d'un véhicule technique muni d'une grue.

Après l'analyse des offres de plusieurs prestataires, les membres de la Commission Services Techniques proposent de retenir l'offre de la société COTIERE AUTO (01120 LA BOISSE) :

- Véhicule Renault Maxity Standard
- Année : 2013
- Kilométrage : 7 900 km
- Vendu révisé et garanti 12 mois
- Prix : 20 000,00 € HT (24 000,00 € TTC)

Le conseil communautaire, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bon de commande édité par la société COTIERE AUTO, d'un montant de 24 000,00 € TTC. (21 pour, 0 contre, 2 abstentions).

Proposition de financement :

Option n° 1 :

- emprunt : 10 000,00 €
- autofinancement : 14 000,00 €

(8 pour, 13 contre, 2 abstentions).

Option n° 2 :

- emprunt sur 5 ans : 20 000,00 €
- autofinancement : 4 000,00 €

(13 pour, 5 contre, 5 abstentions).

VALIDE la proposition de financement concernant un emprunt de 20 000,00 € sur 5 ans.

AUTORISE le Président à effectuer les démarches auprès des établissements bancaires et à emprunter la somme de 20 000,00 € sur 5 ans avec un remboursement par échéances trimestrielles.

ACCEPTE la décision modificative suivante :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
21 571 – Matériel	20 000,00€	1641 – Emprunts	20 000,00€
Total Dépenses	20 000,00€	Total Recettes	20 000,00€

Délibération n° 20160927-015

Décision modificative : Emprunt camion

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la décision modificative :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
21751 (21) – 142 : Matériel roulant	20 000,00 €	1641 (16) – 142 : Emprunt en euros	20 000,00 €
	20 000,00 €		20 000,00 €
Total Dépenses	20 000,00 €	Total Recettes	20 000,00 €

Délibération n° 20160927-016

Création de poste : Directeur Général des Services

Création d'un poste d'attaché territorial consécutif au recrutement du nouveau Directeur général des services de la collectivité.

Le Président propose à l'assemblée :

La création de l'emploi suivant : poste d'attaché territorial à temps complet 35 h 00 par semaine à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du Président, à savoir la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet, soit 35 h 00 par semaine à compter du 1^{er} octobre 2016.

Délibération n° 20160927-017

Création de poste : CUI - CAE

Création d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps partiel dans les fonctions de secrétaire comptable pour compléter le mi-temps thérapeutique de l'agent sur ledit poste.

Le Président propose à l'assemblée :

La création de l'emploi suivant : poste d'adjoint administratif à temps non complet, soit 20/35^e à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du Président, à savoir la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet, soit 20/35^e à compter du 1^{er} octobre 2016.

Délibération n° 20160927-018

Cautionnement du régisseur titulaire

A la suite du contrôle de la régie du musée effectué par le trésor Public au mois d'août, il convient que l'agent nommé régisseur titulaire, constitue un cautionnement afin de garantir les fonds et valeurs qui lui sont confiés.

Deux types de cautionnement existent :

- le cautionnement réel, réalisé par un dépôt numéraire à la Caisse des Dépôts et Consignations,
- le cautionnement solidaire, représenté par l'affiliation du régisseur à une association de cautionnement mutuel agréée par le ministère en charge du Budget.

Extrait de www.collectivites-locales.gouv.fr

« **OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU CAUTIONNEMENT**

- **Le cautionnement garantit la collectivité ou l'établissement public local** auprès duquel est implantée la régie contre la disparition éventuelle des fonds et des valeurs confiés.

Sauf s'il en est expressément dispensé dans l'acte constitutif de la régie, le comptable doit disposer des documents prouvant la réalisation du cautionnement par le régisseur avant l'installation dans ses fonctions..

- **Le cautionnement concerne uniquement le régisseur titulaire ou intérimaire.**

Les mandataires y compris le mandataire suppléant (au regard de la faible durée pendant laquelle il exerce effectivement la fonction de régisseur).

Lorsque exceptionnellement, un même régisseur est titulaire de plusieurs régies, il est constitué un cautionnement par régie.

- **Souscrit à son nom, le cautionnement est à la charge du régisseur.**

Une collectivité ou un établissement public local ne peut prendre en charge les frais de cautionnement d'un régisseur.

En aucun cas, la collectivité ou l'établissement public local ne saurait se substituer au régisseur pour la prise en charge définitive des frais de cautionnement.

La prise en charge par l'organisme public local des frais de cautionnement souscrits par les régisseurs ne constitue pas une dépense publique. Elle est incompatible avec le principe de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur.

MODALITES DE CONSTITUTION DU CAUTIONNEMENT

- **Lorsque le montant du cautionnement a été fixé, il est délivré au régisseur un certificat administratif³ précisant le montant du cautionnement ou un exemplaire de l'acte de nomination pour lui permettre d'effectuer les démarches nécessaires pour constituer un cautionnement.**

➤ Il existe **deux types de cautionnement** :

- **LE CAUTIONNEMENT REEL**

Le cautionnement réel est réalisé par un dépôt en numéraire ou d'autres valeurs du Trésor à la Caisse des Dépôts et Consignations.

La constitution du cautionnement est alors justifiée par le récépissé délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations ou son préposé.

- **LE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE**

Il se traduit par une adhésion à l'Association Française de Cautionnement Mutuel (l'AFCM), agréée par le Ministère chargé du Budget, qui se porte caution solidaire.

L'engagement de la caution est alors justifié par un extrait d'inscription délivré par l'association et certifiant le montant pour lequel elle a accordé sa garantie.

Pour ne pas entraver le fonctionnement de la régie, le régisseur pourra commencer à exercer ses attributions en justifiant qu'il a entrepris les démarches nécessaires afin d'obtenir son inscription.

Au début de chaque année, le régisseur doit fournir au comptable public une attestation de paiement de sa cotisation. »

Il est donc proposé à l'assemblée de retenir la seconde solution et de demander au régisseur titulaire d'adhérer à l'Association Française de Cautionnement Mutuel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de recourir au principe de cautionnement solidaire afin de garantir les fonds et valeurs qui sont confiés au régisseur titulaire,

Et **DEMANDE** au régisseur titulaire de fournir une attestation de paiement de sa cotisation et d'en adresser une copie au comptable public, à compter de ce jour ou à chaque nouvelle nomination.

Questions diverses

- Contacter le CIGAC pour la régularisation des frais.
- Rédiger un courrier de remerciement pour l'école de Audes.
- Lotissement vers l'autoroute APRR à vendre sur la commune de Haut-Bocage. 11 logements type F5 dont 3 déjà occupés.

Prochaines réunions :

- Conseil Communautaire Exceptionnel : le jeudi 20 octobre 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 heures 41.

Le secrétaire,

Le Président,

Les délégués,